



## Relais Assistantes Maternelles

Maison des Jeunes et de la Culture  
21 route de Montmorillon - BP 21 - 86320 Lussac-les-Châteaux  
Tél : 05 49 48 39 27 - Fax : 05 49 48 29 30  
mél : [accueil@mjcclussac.org](mailto:accueil@mjcclussac.org)  
[www.miclussac.org](http://www.miclussac.org)



### Salaire horaire de base 2011 d'une assistante maternelle

Le salaire horaire brut ne peut être inférieur à 0.281 fois le SMIC horaire brut.  
SMIC Horaire Brut = 9.00 €

Pour pouvoir bénéficier de la prestation CAF/PAJE, la rémunération journalière doit être inférieure à 5 smic horaire.

Salaire horaire de base (brut/net)	2.53	1.96
5 SMIC horaire (brut/net)	5.62	4.35

A partir de la 46ème heure hebdomadaire d'accueil, il est appliqué un taux de majoration laissé à l'appréciation des parties.

*Le salaire est négociable entre les parties*

#### INDEMNITE D'ENTRETIEN :

Cette indemnité, versée par les parents à l'assistante maternelle, n'est pas soumise à cotisations sociales. Le montant est de **2.65** euros pour une journée de moins de 9h. Il est de **2,86** euros par enfant et par journée de 9h (85% du minimum garanti).

En accord avec votre salarié, ce montant peut être proratisé en fonction de la durée d'accueil de l'enfant. Les indemnités d'entretien couvrent et comprennent: les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant à l'exception des couches la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle (Source page emploi [urssaf.fr](http://urssaf.fr))